

Considérant que la SARL « Proxilog » dispose d'un établissement principal situé 9 Place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre ;

Considérant que la SARL « Proxilog » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce, à son siège situé 9 Place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

A R R E T E :

Article 1 : La **SARL « Proxilog » située 9 Place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre** est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

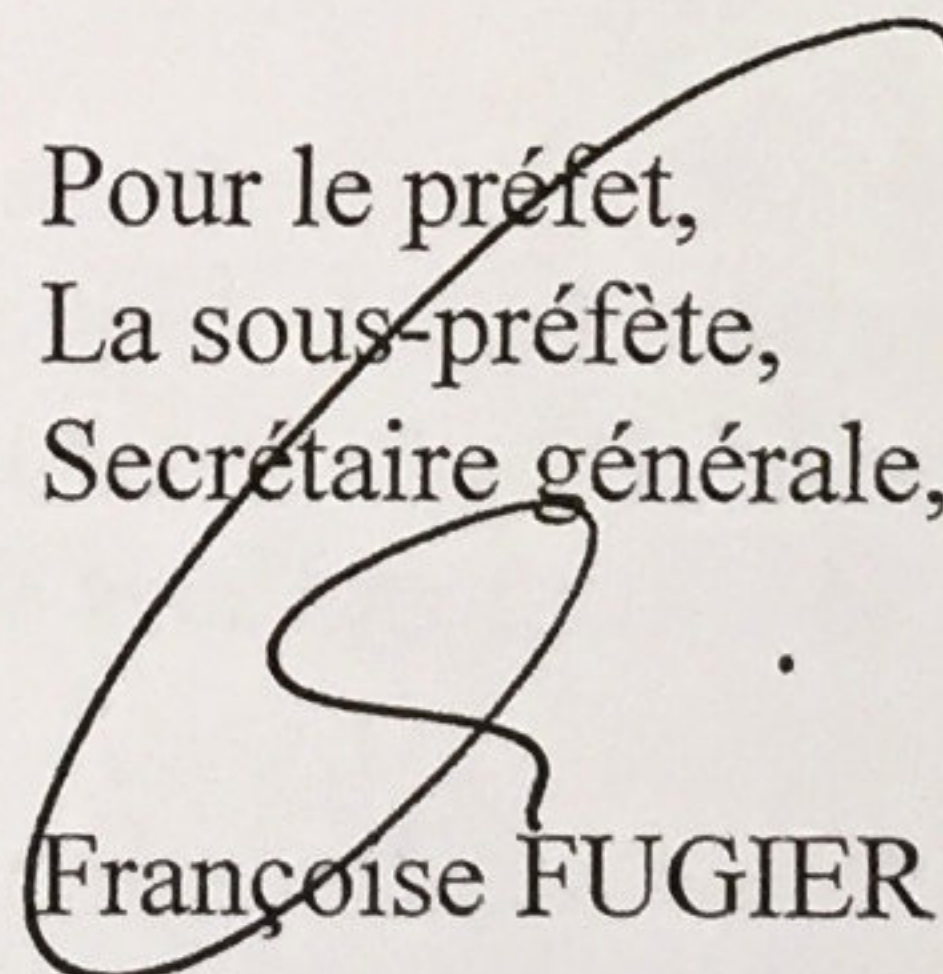
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Yonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Auxerre, le **26 DEC. 2016**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Auxerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à **M. Christophe REMY, gérant de la SARL « Proxilog » située 9 Place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF/DCT/2016/ 3 13

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément complété le 7 décembre 2016 prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Christophe REMY, gérant de la SARL « Proxillog » située 9 Place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre ;

VU l'attestation sur l'honneur de M. Christophe REMY en date du 19 octobre 2016 ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;